

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE COLLABORATION ENTRE LE GROUPE DE CLINIQUES PRIVÉES HIRSLANDEN ET LES CABINETS DE RECRUTEMENT**

**1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

## **1. CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV Hirslanden** ») s'appliquent aux transactions de recrutement de toute sorte conclues entre des cabinets de recrutement et des personnes morales du Groupe de cliniques privées Hirslanden, comme notamment toutes les cliniques, les centres médicaux et les instituts Hirslanden (ci-après « **Hirslanden** »).

Les CGV Hirslanden s'appliquent **en exclusivité** et prévalent **en tout état de cause et dans leur intégralité** sur les éventuelles Conditions Générales de Vente du cabinet de recrutement. Les CGV Hirslanden s'appliquent également dans le cas où le cabinet de recrutement et Hirslanden établiraient un contrat malgré la négligence des formes obligatoires indiquées au point 2. En **remettant un dossier de candidat**, le cabinet de recrutement accepte les CGV Hirslanden dans leur intégralité.

Pour être **applicable**, toute **convention dérogatoire et / ou complémentaire** aux CGV Hirslanden requiert dans tous les cas une **convention conclue par écrit ou par e-mail** et une **autorisation écrite ou remise par e-mail** du Corporate Office de Hirslanden, du Center of Excellence Sourcing et Employer Branding, que la convention dérogatoire soit de caractère individuel ou non, ou qu'elle englobe intégralement ou en partie l'intégration des Conditions Générales de Vente du cabinet de recrutement.

Les CGV Hirslanden s'appliquent **également à toutes les futures transactions de recrutement** conclues entre le cabinet de recrutement et Hirslanden, qu'elles aient alors de nouveau été soumises au cabinet de recrutement ou non.

## **2. ÉTABLISSEMENT ET ÉCHÉANCE DE LA TRANSACTION DE RECRUTEMENT**

Les mandats avec commissions de recrutement, les attributions de mandats, les mandats passés aux chasseurs de têtes, ainsi que les contrats-cadres conclus avec les cabinets de recrutement (ci-après « **transactions de recrutement** ») requièrent, pour être **valables**, dans tous les cas, une **convention conclue par écrit ou par e-mail** et une **autorisation écrite ou remise par e-mail** du Corporate Office Hirslanden, du Center of Excellence Sourcing et Employer Branding.

**Les candidatures spontanées** pour des **postes non ouverts** ne justifient ni un contrat entre Hirslanden et le cabinet de recrutement, ni un droit d'honoraires du cabinet de recrutement.

Chaque transaction de recrutement constitue un cas unique et ne justifie **pas un droit de recrutement exclusif** pour le cabinet de recrutement. Ni la réussite ni l'échec d'un recrutement de personnel par le cabinet de recrutement ne justifient un nouveau contrat de recrutement concernant les postes vacants originaux ou d'autres postes vacants.

Le cabinet de recrutement et Hirslanden peuvent résilier la transaction de recrutement à tout moment, et sans indiquer de motif.

### **3. ÉTENDUE DES PRESTATIONS DU CABINET DE RECRUTEMENT**

Le cabinet de recrutement doit activement favoriser la signature d'un contrat de travail entre Hirslanden et le candidat ou la candidate qu'il présente à Hirslanden (ci-après « **candidat** »). Le cabinet de recrutement est tenu en particulier de vérifier minutieusement que le candidat **correspond** au poste ouvert et qu'il est **motivé**, et de procéder aux **entretiens** personnels nécessaires, avant de le présenter à Hirslanden. La présentation du candidat doit se faire avec la fourniture de son **dossier complet** (notamment la description du candidat, des copies de son CV et de ses certificats, diplômes, titre de séjour et autres documents importants ou utiles à la candidature).

Le cabinet de recrutement doit **accompagner** le candidat proposé pendant la procédure de candidature et se procurer les **informations et documents supplémentaires** demandés par Hirslanden. Si les dossiers non complets de candidats ne sont pas complétés dans un délai de 5 jours ouvrés ou que des informations ou documents complémentaires demandés par Hirslanden ne soient pas remis dans un délai de 5 jours ouvrés, le cabinet de recrutement ne pourra **pas prétendre à des honoraires**.

Pour l'exécution contractuelle de la prestation par le cabinet de recrutement, il ne suffit en aucun cas de simplement fournir à Hirslanden le nom et / ou les coordonnées d'un candidat potentiel ; le cabinet de recrutement ne pourrait **pas prétendre alors à des honoraires**.

Le cabinet de recrutement est tenu de porter à la connaissance de Hirslanden toutes les informations concernant le candidat et qui pourraient influencer un éventuel contrat de travail (**obligation d'information**).

### **4. HONORAIRES**

Lorsqu'un contrat de travail est signé entre Hirslanden et le candidat recruté par le cabinet de recrutement pour le poste vacant, des honoraires reviennent à ce dernier. Sous réserve des dispositions des points 5 et 6 ci-dessous, le montant des honoraires est soumis à ce qui suit :

Les honoraires sont calculés à partir d'un **pourcentage** du **revenu annuel brut** convenu dans le contrat de travail du candidat, éventuel 13<sup>e</sup> mois compris (ci-après le « **revenu annuel brut** »). **Ne sont pas compris** dans le revenu annuel brut déterminant les participations aux bénéficiaires, les provisions, les bonus de toute sorte, les indemnités de frais, ainsi que les autres prestations et dons de toute sorte de l'employeur. Les bases d'honoraires suivantes s'appliquent (hors taxes) :

<u>Revenu annuel brut</u>	<u>Honoraires</u>
Jusqu'à 80 000 CHF	10 %
80 001 CHF à 100 000 CHF	12 %
100 001 CHF à 120 000 CHF	14 %
120 001 CHF à 140 000 CHF	16 %
140 001 CHF à 160 000 CHF	17 %
160 001 CHF à 180 000 CHF	18 %
180 001 CHF à 200 000 CHF	20 %
à partir de 200 001 CHF	22 %

En cas de **taux d'occupation à temps partiel** c'est le salaire annuel brut qui fait foi. **Pour le calcul des honoraires, il n'y a pas d'estimation du revenu annuel brut pour un poste à temps plein.**

**20 % des honoraires** sont dus à la **signature du contrat de travail** avec le candidat recruté. Le **reste des honoraires** est dû **une fois la période d'essai écoulée avec succès**. Les honoraires dus sont payables sur présentation de la facture par le cabinet de recrutement, dans un délai de 30 jours après sa réception.

Les honoraires couvrent **toutes les prestations et les dépenses** du cabinet de recrutement, à l'exclusion de toute autre prétention.

## 5. RÉDUCTION/REMBOURSEMENT DES HONORAIRES

Dans les cas suivants, les **honoraires** mentionnés au point 4 ci-dessus sont **réduits** ou doivent être **remboursés** par le cabinet de recrutement.

- Si le salarié ne **prend pas** le poste : **suppression** de la prétention aux honoraires et **remboursement** des honoraires déjà versés.
- En cas de **résiliation** du contrat de travail pendant la **durée d'essai** : **n'est dû aucun montant d'honoraires** autre que les **20 %** déjà dus au titre du point 4 ci-dessus.
- En cas de résiliation du contrat de travail dans un délai de 12 mois à compter de la prise de fonction, pour des raisons qui étaient connues du cabinet de recrutement ou qui auraient dû être connues en cas d'exécution contractuelle conforme aux obligations, mais qui n'ont pas été portées à la connaissance de Hirslanden, en infraction à l'obligation d'information indiquée au point 3 ci-dessus : remboursement de **100 %** des honoraires.

Le droit à une réduction / un remboursement des honoraires demeure, **que la résiliation ait été le fait de Hirslanden ou du candidat**. Néanmoins, par exception, le droit à une réduction / un remboursement des honoraires ne s'applique pas si Hirslanden résilie le contrat de travail pour des motifs qui ne sont pas liés à la personne du salarié (à savoir : suppression d'emplois et réorganisation).

Le remboursement par le cabinet de recrutement doit être effectué sur facturation par Hirslanden, avec un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de facture.

S'il est convenu d'un **nouveau recrutement**, le droit à des honoraires pour le premier candidat sera crédité sur les nouveaux honoraires pour le nouveau candidat recruté. Par ailleurs, les CGV de Hirslanden s'appliquent aussi intégralement au nouveau recrutement ; la convention du nouveau recrutement en particulier ne constitue pas un droit exclusif de recrutement du cabinet de recrutement. Il n'existe pas de droit à un nouveau recrutement.

## 6. EXCLUSION DE LA PRÉTENTION AUX HONORAIRES

Le **droit aux honoraires** du cabinet de recrutement est **exclu** dans les cas suivants, même en cas de signature d'un contrat de travail avec le candidat :

- Le cabinet de recrutement présente un candidat qui a déjà déposé sa candidature auprès de Hirslanden **par un autre moyen** et dans les **18 derniers mois** (même auprès d'autres personnes morales, cliniques, centres médicaux, et / ou instituts du Groupe de cliniques privées Hirslanden).
- Un candidat présenté par le cabinet de recrutement dépose ultérieurement sa candidature, par un autre moyen et à un **autre poste**.
- En cas de signature d'un contrat de travail **après un délai de 6 mois** à compter de la première présentation du candidat par le cabinet de recrutement pour le poste correspondant, quels que soient les motifs qui ont causé le retard.
- Le cabinet de recrutement ne réalise pas ses **prestations** conformément au **point 3** ci-dessus et au contrat.

Si aucun contrat de travail n'est signé avec le candidat présenté par le cabinet de recrutement, **dans un délai de 6 mois** à compter de la remise du dossier pour le poste qui était vacant, le cabinet de recrutement n'a – quels que soient les motifs qui ont empêché la signature du contrat – **aucun droit au paiement d'honoraires ou de toute autre indemnisation**. Hirslanden peut, sans en indiquer le motif, mettre fin à tout moment aux entretiens ou aux négociations contractuelles avec le candidat.

## 7. INTERDICTION DE DÉBAUCHE ET PEINE CONVENTIONNELLE

Le cabinet de recrutement n'a **pas le droit de contacter les candidats qu'il a présentés à Hirslanden et qui ont un contrat de travail en cours de validité avec Hirslanden** pendant une durée de **24 mois à compter de leur entrée en fonction**, pour leur proposer un autre emploi. L'interdiction inclut les prises de contact de toute sorte.

En cas d'**infraction** à l'interdiction de débauche ci-dessus, le cabinet de recrutement est redevable à Hirslanden d'une **peine conventionnelle** à hauteur de **50 % du revenu annuel brut du candidat**, quelle que soit l'issue de la prise de contact. Le paiement de la peine conventionnelle ne dégage pas le cabinet de recrutement du respect de l'interdiction de débauche. Hirslanden se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages, dans la mesure où une faute du cabinet de recrutement est présumée.

## 8. PROTECTION DES DONNÉES ET COMPLIANCE

Le cabinet de recrutement confirme connaître et respecter la législation applicable (en l'occurrence, au **service de placement** et à la **protection des données**).

Le cabinet de recrutement s'engage au traitement confidentiel des informations mises à sa disposition par Hirslanden. La transmission de ces informations à des candidats ou à des tiers ne peut se faire que sur accord préalable et écrit de Hirslanden.

Le cabinet de recrutement confirme que les candidats qu'il présente à Hirslanden en lui remettant leur dossier, sont d'accord, et qu'en cas d'embauche d'un candidat, il ne sera porté préjudice à aucun droit de tiers (employeur, autre cabinet de recrutement, etc.).

Le cabinet de recrutement s'engage à dégager Hirslanden **de toute responsabilité** en cas d'**infraction** aux obligations mentionnées ci-dessus (y compris les frais de justice d'un montant raisonnable). Les **déclarations de protection des données** de Hirslanden actuellement en vigueur sont applicables.

## **9. TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE**

Le **Tribunal compétent** pour tous les litiges entre le cabinet de recrutement et Hirslanden est la **ville de Zurich (1<sup>er</sup> arrondissement)**. Tous les rapports juridiques entre les parties sont soumis exclusivement au **droit matériel suisse, à l'exclusion du droit privé international**.

## **10. DISPOSITIONS FINALES**

Les CGV Hirslanden s'appliquent dans la présente version à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Hirslanden se réserve le droit de modifier les CGV Hirslanden à tout moment et sans indiquer de motif.**